

DECISION DU MAIRE N° 2024/28

Affaires Juridiques *MLT*

Objet: Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique - Ecole Henri Dunant

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

 ${\bf Vu}$ la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois de rénovation de l'école Henri Dunant qui permettra d'atteindre les 50 % de réduction des consommations d'énergie,

Considérant que le projet de rénovation est éligible à des aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre du fonds vert 2024 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le projet de la ville de Sannois de rénovation s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « écoles, groupes scolaires et demi-pension – Rénovation/Restructuration » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE:

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'améliorer les performances énergétiques de l'école Henri Dunant dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2024/28

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES		Reste à charge
		Fonds vert (45%)	Conseil Départemental du Val d'Oise (35%)	Ville H.T 20 %
Etudes et Ingénierie sous-total 1	218 422,14 €	98 289,96 €	76 447,75 €	43 684,43 €
Etude décret tertiaire	2 384,64 €			
BET/ARCHITECTE/DCE	172 830,00 €			
Bureaux de contrôle / sps /diagnostics	43 207,50 €			
Travaux sous-total 2	911 000,00 €	409 950,00 €	318 850,00 €	182 200,00 €
BATIMENT	624 800,00 €	281 160,00 €	218 680,00 €	124 960,00 €
Isolation par l'intérieur des murs extérieurs	490 900,00 €			,
Remplacement des ouvrants par des menuiseries PVC	133 900,00 €			
CHAUFFAGE	107 000,00 €	48 150,00 €	37 450,00 €	21 400,00 €
Equilibrage de l'installation par la mise en place d'équipements complémentaires	4 000,00 €			
Mise en place d'une GTC	10 000,00 €			
mise en place de circulateurs à débit variable	3 000,00 €			
Mise en place d'une régulation pièce par pièce	90 000,00 €			
VENTILATION	23 000,00 €	10 350,00 €	8 050,00 €	4 600,00 €
Impact des auxiliaires de ventilation	18 000,00 €			
Mise en place d'une VMC simple-flux basse consommation	5 000,00 €			<i>,,,</i>
CFO	156 200,00 €	70 290,00 €	54 670,00 €	31 240,00 €
Installation photovoltaïque	70 000,00 €			
Détection de présence	9 600,00 €			
Luminaires LED	76 400,00 €			
Coupure centralisée de la bureautique	200,00 €			
Travaux induits sous-total 3	475 250,00 €	213 862,50 €	166 337,50 €	95 050,00 €
Aménagements intérieurs (peintures / sols / plafonds / stores / diverses adaptations plomberie / sanitaires SSI chauffage)	475 250,00 €			
ALEAS sous-total 4	80 912,50 €	36 410,63 €	28 319,38 €	16 182,50 €
Aléas y compris diagnostics amiante plomb	80 912,50 €			
Mobilier / équipements sous-total 5	41 666,66 €	18 750,00 €	14 583,33 €	8 333,33 €
Mobiliers / équipements	41 666,66 €			
Travaux de rénovation de la cour sous-total 6	125 000,00 €	56 250,00 €	43 750,00 €	25 000,00 €
Travaux de rénovation de la cour	125 000,00 €			
TOTAL 1+2+3+4+5+6	1 852 251,30 €	833 513,09 €	648 287,96 €	370 450,26 €

Suite et fin de la Décision du Maire n°2024/28

- Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des trayaux.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- Article 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
- Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

> > SANNOIS, le 15 mars 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice-Président

mmunauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire Par délégation enerale des Services C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R. du. 18. mars 2024

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - 202403 15 - DC 2024 - 28 - AU Publiée le 1 Mars 2024